

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire



Le Censeur donne les nouvelles à
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 6 mai.

Nous ignorons comment se termineront les débats du procès d'avril qui ont dû commencer hier devant la cour des pairs. Il est naturel de penser que la vengeance doctrinaire ne s'arrêtera pas devant de nouvelles illégalités, et qu'après avoir épuisé tout ce qu'elle a pu découvrir d'arbitraire et d'oppressif dans les dix ou douze constitutions que nous ont léguées nos discordes civiles, elle ira jusqu'au bout, sans s'inquiéter des anathèmes de l'opinion, et des flétrissures imprimées à cette odieuse procédure par les hommes les plus honorables du juste-milieu.

Nous sommes fort peu jaloux, comme on le pense bien, de la considération du pouvoir actuel, et peu nous importe si les mauvaises passions qui l'entraînent le conduisent à sa perte. Cependant nous devons le dire, jusqu'à présent nous avons refusé de croire au procès; aujourd'hui même encore nous y croyons à peine, malgré les répétitions faites par les nobles juges du Luxembourg, et les citations données aux témoins, tant notre conviction à cet égard est profonde!

Nous n'avons certes pas l'intention de revenir sur toutes les monstruosités, sur toutes les impossibilités que le ministère aura à dévorer pour arriver à la fin de ce procès. Sous ce rapport, il ne reste plus rien à dire de nouveau, et probablement ce qu'on pourrait dire ne servirait à rien. Le parti implacable et contre-révolutionnaire qui est au pouvoir ne se laissera retenir par aucune considération; il faut que sa destinée s'accomplisse; il faut qu'il subisse la loi qu'il s'est faite à lui-même. En se déclarant hostile aux intérêts nés de la révolution de juillet et aux principes qui la produisirent, il s'est condamné à une lutte incessante et acharnée. Or, il n'y a rien d'aveugle comme les partis qui luttent; ils ne peuvent faire un pas sans rencontrer un obstacle, et chaque avantage qu'ils obtiennent leur crée de nouveaux ennemis, et leur suscite de nouvelles difficultés.

Voyez ce qui se passe en France depuis quatre ans? A quoi ont abouti tous les efforts de la coterie pédante et impitoyable qui nous gouverne? Des chambres serviles, des majorités avilies lui ont livré nos libertés les plus précieuses, nos droits les plus sacrés; en est-elle aujourd'hui plus avancée? A-t-elle triomphé de ses adversaires? Non. De mauvaises lois ont amené des résistances, et ces résistances les égorgeaient de la rue Transnonain, et les mitraillades de Lyon. Quel a été le résultat de toutes ces horreurs? Qu'ont produit ces immenses hécatombes? Le procès d'avril, et avec lui les iniquités, les scandales, dont nous sommes témoins depuis plus d'un an.

Mais ce procès, du moins, sera-t-il l'anéantissement du parti républicain, ainsi que le répètent, à chaque instant, les plats apologistes du système ministériel? Eh! mon Dieu, non. C'est une nouvelle lutte, un nouveau combat qui va s'engager; et qui oserait en prévoir les suites? Le pouvoir sortira vainqueur, il obtiendra des condamnations, même des exécutions si l'on veut, nous l'accordons. Qu'en résultera-t-il? Croit-on qu'il en deviendra plus fort, qu'il en sera plus respecté, et que pour avoir fait trancher quelques têtes, il n'aura plus d'ennemis? mais tous les républicains n'ont pas pris les armes, lors de l'insurrection du mois d'avril

1834; le plus grand nombre au contraire a blâmé cette insurrection, s'y est opposé, et n'a pas cessé depuis de la déplorer.

Ces républicains là, espère-t-on, par hasard, qu'ils renoueront à leurs espérances, et que l'unique procédure, instruite contre leur parti, va les convertir à la foi monarchique? Les jeunes générations, celles qui disposeront de la France dans quatre ou cinq ans, a-t-on compté aussi sur leur adhésion au système de la résistance, et sur leur enthousiasme pour les doctrines de MM. Guizot et de Broglie? L'opposition dynastique enfin a-t-elle promis d'abdiquer, après le procès, ses prétentions aux portefeuilles et cessera-t-elle de faire la censure des actes ministériels et de combattre les envahissements contre-révolutionnaires de la pensée immuable?

Le procès d'avril, quelle qu'en soit l'issue, ne changera rien à la lutte qui existe, depuis le 13 mars 1831, entre l'intérêt dynastique et la révolution de juillet. Bien loin de servir le pouvoir, il deviendra pour lui une source de désaffection, en montrant jusqu'où peuvent aller les colères et les vengeances des hommes qui nous gouvernent. Ce procès, en un mot, est une faute si grave, si irréparable, que nous ne l'avons pas cru possible; c'était, de notre part, supposer aux doctrinaires beaucoup plus d'habileté qu'ils n'en ont réellement.

Hier mardi, à onze heures et demie du soir, une violente détonation a retenti dans la grande rue de Vaise et a mis en émoi tous les habitants du quartier. Voici ce que nous avons appris sur cet événement:

Un pétard, une espèce de machine infernale, a été introduit sous le portail de la maison de M. Damour, négociant commissionnaire et ancien adjoint à la mairie de Vaise. Une explosion s'en est suivie. La moitié de la porte a été jetée dans la cour; le mur de face a été ébranlé, et la secousse a été si forte que dans l'appartement du premier étage les meubles ont été bouleversés et un piano renversé. Heureusement personne n'a été atteint, et les dégâts matériels ne sont pas aussi considérables qu'on eût pu le craindre.

Cet attentat occupe aujourd'hui toute la ville; des circonstances particulières lui donnent une importance qu'il ne mérite peut-être pas, si, comme nous sommes portés à le croire, il n'est que le résultat d'une vengeance individuelle.

Cette explication, nous devons le dire, n'est pas la plus généralement adoptée, et on comprend sans peine que dans la situation des esprits on a dû rattacher cet événement à la politique. M. Damour figure sur la liste des témoins à charge contre les accusés d'avril. Sa maison a, dit-on, servi de refuge à beaucoup d'insurgés pendant l'insurrection, et ses dépositions peuvent être d'un grand poids dans la cause qui va se plaider à la cour des pairs: il n'en faut pas davantage pour que le parti philippiste rejette l'odieuse de ce crime sur la république, de même qu'on l'a accusée de toutes les attaques dirigées contre les soldats jusqu'au jour où l'agent de police, Cortes, a été surpris en flagrant délit.

Cette supposition est pourtant tout-à-fait gratuite et ne peut supporter l'examen. D'abord, ceux qui ont allumé le pétard ne peuvent raisonnablement avoir espéré d'empêcher par ce moyen M. Damour de déposer au procès. Voulait-ils le tuer? mais chacun sait bien qu'un pétard, en supposant même qu'il fasse le plus grand dégât possible dans la

maison où on l'attache, n'ira pas une fois sur cent atteindre un homme à un point désigné. L'effet du pétard n'est inconnu ici à personne; l'artillerie de M. Aymar nous en a trop prodigué d'exemples.

Si l'on veut absolument une cause politique pour ce crime on peut en chercher les auteurs aussi bien dans un parti que dans l'autre.

Nous rappellerons ici que ce ne serait pas la première fois qu'un parti vainqueur se serait servi d'un pareil moyen contre ses adversaires. Nous n'avons pas besoin de raconter l'histoire du pétard qui éclata aux Tuileries pendant la grossesse de la duchesse de Berry.

Ce crime, s'il était prouvé, rendrait la position des insurgés plus dangereuse, leur défense presque impossible, et leur rôle odieux; ce crime ne pourrait que leur nuire; il peut servir au contraire à ceux qui désirent avec passion que le rôle des prévenus soit odieux et leur défense impossible.

Et puis songez quel bel effet a dû produire l'annonce d'un pareil attentat à la chambre des pairs, aujourd'hui, à l'ouverture de l'audience, car le télégraphe n'aura pas manqué d'avertir M. Pasquier de ce nouveau complot républicain.

Ajoutons que, pour les amis des insurgés, une pareille machine serait fort difficile à préparer.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur ces considérations, et nous souhaitons que d'un côté et de l'autre elles soient également mal fondées. Nous ajouterons une troisième explication de l'événement, telle qu'elle est admise surtout à Vaise et à St-Just.

Le quartier de Vaise a depuis quelque temps obtenu la création d'un marché aux bestiaux. Ce marché était auparavant un monopole pour St-Just, qui tirait de cet établissement presque toute sa prospérité. Parmi les habitants de Vaise, M. Damour est celui qui a le plus contribué à obtenir du pouvoir l'autorisation nécessaire, quand MM. Rousset et Chinard, députés de St-Just, allèrent à Paris solliciter dans les bureaux du ministère contre le marché de Vaise, ils trouvèrent d'abord M. Damour qui, tirant de sa poche l'autorisation toute signée, leur fit voir qu'ils arrivaient trop tard. De là est venu, entre les habitants des deux quartiers voisins, une jalousie qui s'est manifestée à plusieurs occasions.

Maintenant est-il vrai que l'irritation en soit venue chez quelques habitants de St-Just à ce point de les pousser à faire sauter en l'air leurs adversaires? C'est difficile à croire, bien que ce soit, ainsi que nous l'avons dit, ce que pensent bien des habitants de Vaise et de Lyon.

D'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, la police, depuis quelque temps, fait tous ses efforts pour empêcher le départ des témoins cités à décharge dans le procès d'avril. Elle leur montre, pour les retenir à Lyon, leurs femmes et leurs enfants abandonnés pendant plusieurs mois, et leurs intérêts compromis par un long séjour à Paris. D'après les mêmes renseignements, M. le commissaire de police Rion, est surtout signalé comme l'agent le plus actif de ces manœuvres; on nous a cité une foule de témoins chez lesquels il s'est transporté et qu'il aurait cherché à détourner au préjudice des accusés.

M. Rion, nous l'espérons, s'empressera de démentir ces bruits, auxquels nous ne pouvons ajouter foi, quoique les faits dont nous venons de parler nous aient été attestés.

FEUILLETON.

GRAND-THÉÂTRE.

Débuts. — M. Sylvain, M. Mantet, M. Delpoux, Mlle Bouvaret.

Depuis notre dernier feuilleton, nous avons à rendre compte de deux nouveaux débuts. Déjà nous avons constaté le succès de Mlle Gilbert dans l'emploi de première et seconde Dugazon; il nous reste à parler maintenant de M. Sylvain qui, dans le rôle de Georges Brown de la Dame Blanche, a conquis droit de cité parmi nous.

M. Sylvain est un acteur intelligent; il a une voix étendue, bien timbrée, et remarquablement belle dans les cordes hautes; on pourrait lui souhaiter peut-être un peu plus de goût, et plus de simplicité dans le chant; mais à part ces légers défauts dont il se corrigera facilement avec du travail et de l'attention, M. Sylvain nous semble une excellente acquisition pour notre théâtre. Aussi est-ce avec un véritable plaisir que nous enregistrons le succès brillant et les applaudissements mérités qu'il a obtenus à son troisième et dernier début.

M. Mantet, lui, a été moins heureux; il a rencontré une opposition que nous n'osons appeler injuste, mais qui nous a paru par fois irréfléchie et même malveillante. Le public sans doute est un juge souverain, il a le droit de se montrer exigeant; mais précisément par cette raison, c'est un devoir pour lui d'écouter avec calme, et sans préventions fâcheuses, les débutants qui viennent se soumettre à ses arrêts toujours redoutés. Si aux émotions inséparables d'un début d'où dépend souvent l'avenir d'un artiste, on ajoute encore des interruptions sans cesse renaissantes, des cris tumultueux, l'acteur alors se trouble, la timidité le gagne, la crainte de déplaire paralyse ses moyens, et la portion saine et éclairée du public devient complice, à son insu d'une déplorable injustice.

Un acteur qui débute est placé, en quelque sorte, sous la protection du parterre; il y aurait presque de la lâcheté à le juger sans l'avoir entendu. Surtout point de ces rires insultants, point de ces vociférations grossières qui sont à la fois un scandale et un outrage. La mission de l'artiste est assez difficile, sa carrière est semée d'assez de déboires, n'y jetons pas de la honte et de l'ignominie. Si la nullité présumptueuse cherche à surprendre vos suffrages, refusez-les, c'est votre droit; si des braves stipendiés usurpent l'opinion de la majorité, désavouez-les, c'est encore votre droit; mais gardez-vous de donner à la décision d'un public éclairé, la couleur de la vengeance et de la haine; soyez indulgents plutôt que sévères, et n'oubliez jamais que l'artiste, même détestable, est un homme comme vous, et qu'à ce titre, sa dignité doit vous être sacrée.

Ces réflexions nous sont inspirées par la lettre suivante que nous adresse M. Mantet et dans laquelle il réclame du public une 4^e et dernière épreuve. L'appel de M. Mantet sera entendu, nous l'espérons; le parterre ne rejettera pas une requête qui est un hommage rendu à ses légitimes privilèges; il admettra le recours en grâce qu'on porte à son tribunal, sauf à rendre, après cela, un arrêt dont personne du moins ne pourra contester l'équité.

« M. le rédacteur,

« Je compte sur votre obligeance pour insérer dans votre plus prochain numéro la note suivante :

« L'opposition qui s'est manifestée avant la fin de mon dernier début m'a placé dans une position difficile, et je viens m'en expliquer franchement avec cette partie du public qui m'est contraire, persuadé qu'elle appréciera toute la sincérité qu'il y a dans ma démarche.

J'aurais peut-être tout lieu de croire, d'après ma propre conscience et d'après l'avis de tous ceux qui m'ont encouragé de leurs vœux et de leurs applaudissements, que mon admission a été prononcée par la majorité; mais comme, dans le cas même où mes amis ne s'eseraient point fait illusion, ma réapparition sur la scène

sans en prévenir ceux que nous croirions la minorité, pourrait provoquer quelque désordre, conséquence dont je voudrais éviter la responsabilité envers mes concitoyens, au prix même de tout mon avenir, je viens avec confiance auprès de ceux qui m'ont jugé si sévèrement, leur demander encore une représentation, que je regarderai comme une dernière épreuve. Mais cette faveur, si c'en est une, j'ose la réclamer tout entière; je demande avec instance qu'on veuille bien m'écouter jusqu'à la fin sans m'interrompre.

J'espère que le public à qui je m'adresse ne me refusera pas cette simple preuve d'impartialité et de justice, et que si je succombe dans mon pays, j'emporterai du moins son estime, qui me consolera de n'avoir pu mériter son approbation unanime.

Agréz, etc.

A. MANTET.

Ce feuilleton est déjà bien long, et nous n'avons encore parlé ni de M. Delpoux, ni de Mlle Bouvaret, qui ont débuté tous deux lundi soir dans la Dame Blanche, M. Delpoux dans le rôle de Gaveston, Mlle Bouvaret dans celui de Jenny.

Mlle Bouvaret est une jeune et jolie personne dont la voix a de la fraîcheur et de l'éclat, et dont le jeu nous a paru spirituel et fin. Les applaudissements nombreux qu'elle a obtenus ont dû lui prouver que le parterre lyonnais, s'il est sévère quelquefois, n'est pas au moins insensible aux séductions de la jeunesse et aux charmes d'une jolie figure. Mlle Bouvaret a du reste fort bien chanté le duo de la *Peur*; c'est une justice que nous aimons à lui rendre.

Quant à M. Delpoux, il a reçu un accueil moins flatteur. Il nous a semblé que sa voix était sourde et manquait de timbre dans les notes basses. Mais c'était son premier début; il faut donc attendre avant de le juger, autrement nous tomberions nous-mêmes dans le tort que nous reprochions tout-à-l'heure au public. Nous attendons.

X.

Une députation des habitants de la Guillotière a été reçue aujourd'hui par M. le préfet. Elle a déposé entre ses mains une pétition, signée d'un nombre considérable de citoyens de cette commune, qui protestent dans l'intérêt général contre le déplacement de la mairie jusqu'à ce qu'un nouvel Hôtel-de-Ville ait été construit.

Lyon, 5 mai 1885.

On nous rapporte que le jour de la fête du roi, dans le quartier du Jardin-des-Plantes, près de la tour Pitrat, un soldat, ivre sans doute, a tiré sur deux passans inoffensifs un coup de fusil chargé d'une cartouche à étoiles. Ces deux citoyens ont été grièvement blessés.

Ce soir le feu a pris dans un magasin situé dans la rue Mercière, au coin de la rue de la Monnaie; il a été promptement éteint.

PROCÈS D'AVRIL.

COUR DES PAIRS.

Réunion préparatoire du 2 mai.

La cour des pairs s'est réunie le 2 mai à midi en séance particulière, ou chambre du conseil, pour que ses membres pussent se concerter avec le président sur différents points du procès dont les débats vont commencer. Voici quelques renseignements sur l'ensemble de la réunion préparatoire :

Le nombre des pairs présents était d'environ 140. Plusieurs d'entre eux avaient fait acte de bonne volonté, mais il était aisé de voir à leur état de faiblesse que cette première démonstration ne serait suivie d'aucune autre. Plusieurs se retirèrent avant la première audience qui doit avoir eu lieu. On pense que leur absence sera suppléée par d'autres membres qui ne sont pas encore arrivés à Paris, et qu'ainsi le même nombre de pairs se retrouvera à peu près pour l'ouverture du procès.

Trente-six ou trente-sept lettres d'excuse ont été adressées à la cour des pairs; la plupart ont été admises. Le maréchal Soult est jusqu'ici le seul maréchal qui ait écrit pour exposer les motifs qui l'empêchaient de siéger. Ces motifs n'ont point, dit-on, été jugés admissibles par la cour.

Après les lettres des pairs, sont venues celles des avocats nommés d'office. La chambre a admis leurs excuses. Le refus de leurs clients a suffi pour les dispenser d'une tâche qui leur avait été imposée par une extension de pouvoirs que s'est arrogée le président, et que l'ordonnance de M. Persil n'a pas rendu légale. La cour a eu le bon esprit de ne pas chercher à se mettre en lutte sur ce point avec le barreau de Paris.

A la suite de la séance, la cour a quitté son ancienne salle et s'est rendue dans celle qui a été construite pour le procès. Chaque membre a pris possession de la place qu'il doit occuper dans cette salle nouvelle qui avait été achevée le matin même.

Quelques heures auparavant, M. le ministre de l'intérieur l'avait visitée avec M. le grand référendaire pour en examiner la distribution.

Le résultat de cette visite avait été de faire droit en partie aux réclamations de la presse, et de restituer douze places avec pupitres sur la tribune, qu'on avait enlevées aux rédacteurs de journaux. Ils auront à leur disposition, pour le procès, trente-deux places avec sièges, et douze autres sans sièges; en tout, quarante-quatre.

Nous ne voyons pas que la cour soit revenue sur la mesure de ne point admettre de femmes dans les tribunes. C'est un usage que la cour des pairs a adopté dans tous les procès précédents, et il ne paraît pas qu'elle veuille s'en départir cette fois.

Le *Messenger* contient sur la séance préparatoire quelques autres détails que ceux qu'on vient de lire; les voici :

La séance a été ouverte par une petite allocution de M. le président, qui a adressé des éloges aux pairs que leur âge et leurs infirmités auraient pu dispenser de siéger au procès qui va s'ouvrir, et qui cependant n'ont écouté que leur zèle. Il a cité notamment, comme exemple, MM. de Marbœuf-Marbois et Lemercier. A la suite de cette allocution, M. le président a soumis à la cour 37 lettres, par lesquelles un nombre égal de pairs s'excusent de ne pouvoir siéger au procès. Toutes les excuses, reposant sur des motifs de santé, ont été admises; toutes celles qui étaient puisées dans une désapprobation du procès ont été écartées. La cour nous paraît disposée à user de tous les moyens en son pouvoir pour contraindre ceux de MM. les pairs qui sont dans cette catégorie à prendre part au jugement.

La première question agitée a été celle de savoir si les ministres qui sont pairs siégeraient au procès. M. de Broglie a fortement insisté pour l'affirmative, et cette opinion a prévalu, malgré les efforts de MM. Villemain et Dubouchage qui l'ont combattue avec chaleur.

Le général Bernard a demandé à la cour si la circonstance de sa nomination à la pairie postérieurement à l'acte qui a saisi la cour du jugement du complot d'avril, n'était pas un motif légitime de récusation. Il a été unanimement décidé que M. le général Bernard devait se récuser.

On s'est occupé ensuite de la question du choix des défenseurs. M. Béranger a insisté pour que la plus grande latitude fût, sous ce rapport, laissée aux accusés. Cette proposition, appuyée par M. Dubouchage, a amené quelques explications de M. le président, qui a déclaré que, dans l'intérêt des accusés eux-mêmes, il avait dû restreindre ce droit, que plusieurs d'entre eux voulaient inconsiderablement exercer en choisissant leurs défenseurs parmi leurs co-accusés qui avaient été renvoyés de l'accusation. Il a ajouté que sur ce point son intention formelle était de ne permettre aux accusés de choisir des défenseurs étrangers au barreau, que parmi leurs pères ou leurs frères.

Des défenseurs on a passé aux avocats. La cour a reconnu en principe qu'elle avait le droit de forcer les avocats nommés d'office à assister les accusés, malgré le refus de ceux-ci : seulement il a été convenu qu'elle n'usait pas de ce droit dans la circonstance présente.

Il a été décidé que la cour diviserait ainsi ses travaux judiciaires et législatifs. Les lundis et jeudis, elle tiendra ses séances législatives; les mardis, mercredis, vendredis et samedis seront consacrés aux séances judiciaires, qui commenceront à midi précis et finiront à cinq heures. MM. les pairs devront être réunis à onze heures et demie dans la salle du conseil tous les jours d'audience. L'appel nominal sera fait chaque jour à l'ouverture de la séance. Le dimanche, repos.

La distribution des billets a fourni l'occasion à M. Dubouchage de plaider la cause des journalistes. Il a été déclaré, par M. le duc Decazes que MM. les pairs recevraient pendant toute la durée du procès chacun un billet de jour à autre. Des tribunes seront réservées pour différents corps. Enfin, il y aura une tribune pour les fils de MM. les pairs. M. Dubouchage a attaqué cette dernière disposition, comme une sorte de retour vers l'hérédité, et il a proposé que la tribune des fils de pairs fût donnée en augmentation aux journalistes, mais sa proposition a été dédaigneusement repoussée.

M. le duc de Coigny a soulevé la question du nombre nécessaire de membres présents pour constituer la cour : il a été presque reconnu qu'il faudra le tiers au moins de la pairie; mais que la question ne sera définitivement résolue que dans la deuxième séance préparatoire qui se tiendra encore lundi. L'ancienne salle servira pendant le procès de salle du conseil; c'est là que la cour se retirera toutes les fois qu'elle aura à délibérer.

Enfin, M. le président a donné lecture d'une instruction dressée par les soins de M. d'Ambray sous la restauration, et de laquelle il résulte que MM. les pairs devront être, à l'égard des accusés et des témoins fort sobres de questions, et que ces questions devront toutes passer par la bouche du président.

— La *Gazette* publie la lettre suivante, écrite par M. de Dreux-Brézé, au président de la chambre des pairs :

Brézé, le 28 avril 1835.

Monsieur le président,

« J'ai reçu seulement, il y a deux jours, la lettre de convocation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, afin que j'eusse à me rendre à Paris, le 1^{er} mai. J'y serais déjà depuis long-temps, sans un état de vive souffrance bien connu de plusieurs de mes collègues, et j'aurais regardé comme un devoir de prendre part aux travaux de la session; mais aujourd'hui, je dois vous déclarer avec franchise, monsieur le président, qu'après même que je ne me trouverais pas cloué dans ma retraite, je ne consentirais nullement à faire partie de la cour de justice pour laquelle vous me convoquez; tout au contraire, si j'avais pu suivre cette session, je me serais efforcé dans ce moment, par *absence volontaire*, de protester autant qu'il eût été en mon pouvoir contre un procès qui me paraît odieux et impolitique.

« Odieux, lorsque je songe à la situation des hommes qui le poursuivent vis-à-vis des prévenus.

« Impolitique, parce que je vois la France calme et tranquille; parce que, dans mon opinion, les débats qui vont s'ouvrir ne sont propres qu'à rallumer des haines et des divisions qu'il faut s'efforcer d'éteindre.

« Quand un gouvernement, quel qu'il soit, a été assez heureux ou assez malheureux pour triompher de ses adversaires par la force des armes, le moyen le plus sûr, le seul peut-être, d'éviter de nouvelles luttes, c'est de se montrer généreux.

« Voilà pourquoi je refuse toute espèce de participation à ce procès.

« Le marquis de DREUX-BRÉZÉ. »

— La protestation de la garde nationale de Paris telle que nous l'avons publiée dans le dernier numéro du *Censeur*, a été couverte en quelques heures dans un seul bataillon, de 137 noms, dont deux de capitaines, huit de lieutenants et de sous-lieutenants, douze de sergents, treize de caporaux et cent vingt-deux de gardes nationaux.

— Il serait curieux que tout ce mouvement que l'on se donne pour le procès finit par un avortement; c'est cependant ce qui pourrait arriver. On nous assure que M. Pasquier disait hier : « Nous nous débarrasserons peut-être de ce procès en huit jours. »

On croit que sa seigneurie voulait faire allusion au refus de défense et au projet de renvoyer l'affaire à six mois, si les accusés y persistaient.

On dit que c'est dans la prévision de cet événement qu'on n'a assigné les témoins que pour le 15 mai.

Si avant le 8 la cour ajournait à six mois, les préfets seraient invités par le télégraphe à empêcher que les témoins ne se missent en route. (Le Bon Sens.)

— C'est par erreur que quelques journaux ont fait entendre que M. Lamennais renonçait à la défense des prévenus du grand complot et se disposait même à quitter Paris. Le zèle de ce digne apôtre de la démocratie ne s'est pas un instant refroidi; les difficultés semblent accroître son zèle et son énergie, et ce n'est pas un homme de ce caractère qui désertera la défense des opprimés.

Hier encore, il était à la prison du Luxembourg prodiguant aux prévenus ses conseils et ses consolations; il s'est chargé plus particulièrement de la défense de M. Martin Maillefer, ancien rédacteur en chef du *Peuple Souverain* de Marseille. Il doit partager cette défense avec l'honorable M. Cormenin.

Ces deux hommes sont trop connus pour que M. Pasquier ose persister à leur égard dans la détermination qu'il a prise de repousser les conseils des accusés qui ne seraient pas leur père, ou leurs frères, ou qui n'appartiendraient pas au barreau.

Pour ceux-là du moins il n'aura pas à dire que leur intervention serait plus nuisible que favorable aux accusés, et qu'il les repousse attendu que, compromis dans le procès, ils n'en ont été renvoyés que parce qu'un triage était nécessaire pour rendre le procès possible. (Réformateur.)

— On est aujourd'hui très occupé au Luxembourg à faire les dernières dispositions stratégiques. Le palais vient d'être barricadé du côté de l'Odéon. La partie du jardin qui se trouve entre le Petit-Luxembourg et le palais est déjà soustraite à la circulation publique. Neuf tentes de campement sont dressées dans le parterre situé devant la baraque, et ce n'est pas tout ce qu'il y aura. L'orangerie est convertie en caserne; de tous côtés ce ne sont que palissades, guérites et corps-de-garde.

On construit en ce moment un grand corps-de-garde dans la pépinière du Luxembourg. (Tribune.)

— C'est M. le maréchal-de-camp Rulhières qui sera chargé du commandement militaire du Luxembourg pendant la durée du procès-monstre.

On n'a pas oublié, sans doute, que M. Rulhières, alors colonel, commandait le 35^e à Grenoble en 1832. On voit que les doctrinaires ont la mémoire bonne et qu'ils n'oublient pas facilement les anciens services rendus à leur cause. D'ailleurs les faveurs dont on comble M. Rulhières sont aussi une récompense indirecte accordée au 35^e régiment pour ses exploits de la rue Transnonain. (Correspondance particulière.)

— Notre correspondant nous donne en outre les détails suivants :

On a imaginé aujourd'hui un nouveau moyen de vexation pour les prévenus d'avril. M. Armand Marrast, et un

certain nombre des détenus de Sainte-Pélagie, qu'on devait transférer à la prison des pairs, ont été aujourd'hui conduits à la Conciergerie.

Il ajoute :

« Voici peut-être l'un des incidents les plus grotesques du procès-monstre. Hier les ministres, assistés de l'état-major de la cour des pairs, ont donné dans la grande salle du Luxembourg une répétition générale de la comédie qui commence demain. On avait convoqué trois compagnies de gardes municipaux et de sapeurs-pompiers, destinées à figurer soit successivement, soit simultanément, les défenseurs, les accusés, les témoins et la garde de sûreté. Pour la garde de sûreté bien entendu l'uniforme et la grande tenue étaient conservés; les figurants accusés étaient en manches de chemises; les figurants témoins en veste ronde et bonnet de police; les figurants défenseurs en capote tombant sur les épaules et imitant la toge. Toute cette foule, commandée par MM. Thiers et de Broglie, en concurrence avec ses officiers ordinaires, a évolué dans l'esprit de ses divers rôles, et au grand enchantement de chacun. Il était cinq heures et demie que cette parodie durait encore.

» En résultat, on a trouvé que les accusés et les témoins seraient fort gênés; mais comme a dit agréablement M. Thiers : Ils feront comme dans les salons de 150 couverts des guinguettes où on tient soixante en se gênant un peu.

» 4 h. 3/4. La cour des pairs n'a pas encore terminé la seconde séance préparatoire qu'elle tient à huis-clos au Luxembourg.

On lit dans la *Nouvelle Minerve* :

« M. Gasparin se propose d'effectuer des épurations dans l'administration départementale. Le préfet des Bouches-du-Rhône et celui de Lille, sont les premiers qu'il est question de remplacer. On cherche aujourd'hui un dédommagement à M. Thomas. On s'inquiète moins de M. Méchin. Les informations prises, les calculs faits, M. Gasparin s'est assuré qu'il y avait quarante-neuf préfets complètement incapables. »

— On lit dans le même journal :

« Si l'aspect général de cette journée (en parlant de la fête du roi) ne suffisait pas pour opérer quelques changements dans le système, on pourrait se donner le plaisir de quelques entrevues semblables à celle qui a eu lieu, il y a peu de jours, entre un auguste personnage et un député que je ne crains pas de vous nommer : c'est M. Amilhau.

Un matin de la semaine dernière, l'honorable député reçut le billet suivant : « L'aide-de-camp de service de S. M. a l'honneur de prévenir M. Amilhau qu'une audience lui est accordée pour aujourd'hui à une heure. »

Après quelques instans donnés à des observations sur le commerce des grains dans le Midi, l'un des interlocuteurs demanda à l'autre ce qu'il pensait de l'esprit des départements méridionaux. Cet autre répondit par une question qui eût passé par un acte de courage au temps de Louis XIV ou du cardinal Mazarin.

— « S. M. veut-elle entendre le langage d'un courtisan ou l'expression de la pure vérité. » En pareil cas, la réponse est toute faite. — « Je veux la vérité, répondit-on. — Alors, je dois vous déclarer, sire, qu'en continuant de traiter les départements méridionaux comme ce ministère les traite, on court grand danger de les voir se soulever. » A ces mots, la pensée immuable parut mécontente, et donna des signes d'impatience. — « Vous n'êtes donc pas d'avis que je fasse le voyage que je projette dans le Midi ? — « Votre majesté veut-elle que je lui dise encore la vérité ? demanda le courageux mandataire du peuple. — Sans doute. — Eh bien ! ce voyage me paraît très-inopportun. » De nouveaux signes d'impatience mirent un terme à la hardiesse vraiment héroïque du digne député, et l'audience fut close par ces mots : — « Dans ce cas, le procès ne devant, selon toute probabilité, se terminer que vers le 10 ou le 15 août, on fera valoir la nécessité de ma présence à Paris, pour motiver l'ajournement du voyage. »

On lit dans le *National* :

Le plus grand nombre des prévenus de Paris ont été transférés aujourd'hui de Ste-Pélagie au Luxembourg. Leur réunion à leurs co-accusés de Lyon n'est cependant qu'apparente. La prison du Luxembourg est, ainsi qu'on l'a déjà dit, partagée en plusieurs quartiers qui ne permettent point la communication aux accusés des diverses localités.

Les prévenus de Lunéville étaient encore ce soir à l'abbaye. Ils s'attendaient à être transférés demain matin au Luxembourg, où un quartier séparé les attend.

La première séance de la cour des pairs est indiquée pour mardi à midi, sans remise.

Ainsi, la réunion de tous les prévenus dans un même local n'aura été effectuée que la veille même du procès; et, chose inouïe, il n'aura pas été possible à ces hommes accusés d'avoir conspiré le renversement du gouvernement, de se réunir une seule fois pour s'entendre sur la question qui domine tout le procès : les accusés, privés de leurs défenseurs naturels devant des ennemis politiques qui ne peuvent pas être leurs juges, accepteront-ils le débat ou se laisseront-ils condamner sans débat, aimant mieux n'être pas défendus qu'à demi défendus ?

Nous n'étonnerons personne en disant que les prévenus ne sont pas unanimes sur le parti à prendre en présence de cette difficulté que la journée de mardi doit résoudre. C'est précisément pour qu'ils ne puissent pas concerter leur attitude et leurs résolutions qu'on les a tenus si opiniâtrement parqués par localité et par spécialité de participation dans l'attentat. Est-ce là de la justice ?

On avait tant dit qu'il fallait que la justice achevât et sanctionnât ce que la politique avait commencé ! Oui, c'est bien là : en effet, de la justice politique; c'est ainsi que les partis victorieux marchent à la vengeance. Tout ce qui peut assurer cette vengeance, ils l'inventent, ils l'improvisent, ils en font des règles pour la circonstance, et la règle elle-même, la règle impérieuse, celle qui est fille de l'équité universelle, et que les mœurs de la civilisation ont consacrée chez toutes les nations, la règle qui protège l'accusé, qui soutient même le criminel convaincu par l'évidence, ils la brisent comme une importune, comme une sorte de complice des attentats prétendus qu'il leur faut punir pour cacher et fortifier leurs. Voilà la justice qu'on appelle, pour mardi prochain sans remise, sur la tête des prévenus d'avril.

Et il y a quatorze mois que ces prévenus attendent ! Est-ce en France que cela se passe ? Est-ce bien pour nous, génération de 1830, que la génération de 89 avait jeté dans ses immortelles fondations les garanties de la liberté individuelle et les principes d'une procédure criminelle en harmonie avec les prédictions d'un siècle de philanthropie ? A qui donc a profité le sang d'un million d'hommes qui se sont fait tuer à la frontière, pour maintenir l'œuvre de la Constituante, contre les aristocrates coalisés ? Il y aurait eu, depuis cinquante ans, bien peu d'intelligence et de lumière

véritables en France, si toutes ces conquêtes de la révolution, toutes ces garanties politiques pour lesquelles on s'est battu vingt-cinq ans, et que ni l'empire ni la restauration n'ont pu détruire, n'avaient pas même été compromises. En ferait-on le lit de repos de l'orléanisme, parce que l'orléanisme a porté le bonnet rouge et signé la mort de Louis XVI? Cela ne suffit cependant pas pour qu'on livre à une dynastie toutes les libertés.

On lit dans le même journal :

Le comité de défense des prévenus d'avril nous a manifesté le désir que tous les défenseurs dont les noms ont été publiés, avocats ou non avocats, se réunissent mardi matin à neuf heures dans les bureaux du *National*, d'où l'on se rendrait ensemble, à dix heures, dans un lieu à proximité du palais du Luxembourg pour s'y tenir à la disposition des prévenus à leur première demande. Nous invitons, en conséquence, MM. les défenseurs présents à Paris mardi matin à vouloir bien se réunir à nous, à neuf heures précises, rue du Croissant, n° 16. MM. les défenseurs auront à prendre connaissance d'une communication du comité de défense.

La chambre de Commerce de Lyon s'empresse de porter à la connaissance du public le document ci-après dont il vient de lui être donné communication par M. le préfet.

Modifications faites par le magistrat de santé de Nice aux mesures sanitaires précédemment établies envers les provenances de la France.

Nice, 28 avril 1835.

Les provenances des côtes méridionales de la France jusqu'au Var, à l'exception du port de Marseille, ne sont plus soumises qu'à dix jours de quarantaine, avec débarquement au lazaret de Villefranche, des marchandises susceptibles; celles de Marseille sont toujours tenues à 15 jours.

Le passage au pont du Var est permis aux habitants de l'arrondissement de Grasse et du département des Basses-Alpes, pourvu qu'ils soient munis des certificats de leur maire respectif, en attestation de leur résidence dans ledit pays.

Quant aux voyageurs provenant du reste de la France, avant de pénétrer dans le comté de Nice, ils seront tenus de justifier de leur résidence, pendant six jours, dans la ville d'Antibes, par certificat de M. le vice-consul sarde, dont la régularité sera examinée au pont du Var par le bureau de santé établi.

Avec ces dispositions, rien n'est changé à celles précédemment établies pour surveiller la frontière et y faire observer les règlements sanitaires; néanmoins, si les nouvelles se maintiennent favorables sur l'état sanitaire de Marseille, il est à présumer que ces restrictions peuvent sous peu être totalement supprimées, et nos relations avec la France parfaitement rétablies.

Pour copie conforme à l'extrait joint à la lettre de M. le préfet, du 4 mai 1835:

Le président de la chambre de Commerce,
L. DUGAS.

CONCOURS.

La chambre de Commerce de Lyon fait savoir qu'on peut prendre connaissance à son secrétariat, situé palais St-Pierre, tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après midi, du programme d'un concours ouvert pour l'étude d'un chemin de fer allant d'Amiens, par Abbeville et le long de la côte, à Boulogne-sur-Mer.

Le prix proposé est de la somme de cinq mille francs.
Lyon, le 6 mai 1835.

Le président de la chambre de Commerce,
L. DUGAS.

AVIS.

D'après les dispositions de l'ordonnance royale du 7 mars 1821, et le règlement du 28 du même mois, les examens des candidats de l'école des mines de St-Etienne (Loire), s'ouvriront cette année du 15 au 30 juin prochain.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements détaillés sur cette école, pourront en faire la demande au directeur, ou consulter, dans les bureaux de la préfecture du Rhône, l'ordonnance et le règlement dont il s'agit.

AVIS.

M. le ministre du commerce vient d'adresser au préfet le 26^e volume des Brevets d'Invention expirés; ce volume est déposé au secrétariat général de la préfecture, où il sera communiqué, sans déplacement, aux personnes qui désireraient y puiser des renseignements.

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 15 avril au 1^{er} mai 1835.

Effectif au 15 avril :

Hommes,	99
Femmes,	107
Total,	206

Admis pendant la quinzaine :

Hommes,	5
Femmes,	3
Total,	8

Total,

214

Sortis pendant le même temps :

Hommes,	6
Femmes,	6
Total,	12

Effectif au 1^{er} mai :

Hommes,	98
Femmes,	104
Total,	202

AVIS.

Claude Ginet, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, place de la Visitation, n° 1, a quitté son domicile, dans la nuit du 27 au 28 avril dernier. On ignore ce qu'il est devenu.

Signalement.

Âgé de 28 ans, taille d'environ 1 mètre 57 centimètres (4 pieds 10 pouces), cheveux et sourcils châtain-foncé, front bombé, yeux

roux, nez gros et long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint pâle, tatoué au bras d'une tourterelle.

Vêtements.

Habit et pantalon de drap bleu; gilet de soie noire, jaune et bleue; chapeau noir.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 4 mai.

Le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, dans son allocution au roi, le 1^{er} mai, a parlé de la sagesse des gouvernements, expression par laquelle il embrassait tous les gouvernements et particulièrement les cours étrangères; le *Moniteur* du 2 mai, en rapportant le discours de M. d'Appony, a employé le terme sagesse du gouvernement, qui se rapporterait exclusivement à la France. M. le comte d'Appony vient de protester contre ce changement par une note adressée à M. de Broglie; il soutient qu'il est loin d'avoir voulu faire un compliment exclusif au ministère français et il insiste sur une prompte correction de la phrase du *Moniteur*. Tout le corps diplomatique a été présent à la séance royale et atteste que M. d'Appony a parlé des gouvernements.

On croit que le *Moniteur* contiendra demain un erratum dans ce sens.

— Quand M. de Rigny a remis à M. le maréchal Maison le portefeuille de la guerre, il est resté quelque temps la main tendue, et comme le maréchal le regardait d'un air qui dit : qu'attendez-vous; mais vos lettres de créance pour St-Petersbourg. — Parbleu point, a dit M. Maison, il est bien convenu qu'on n'en disposera point avant que je sache, oui ou non, s'il y a moyen de tenir dans cette boutique (textuel). M. de Rigny en a référé au roi, qui lui a valu le ciel de Naples, et tous les plaisirs qu'on ne peut manquer de rencontrer dans la deuxième des ambassades de famille. M. de Rigny n'en persiste pas moins à demander qu'on l'envoie auprès de l'empereur Nicolas.

— L'un des premiers actes du nouveau ministère anglais a été le rappel immédiat de lord Elliot, chargé par le ministère tory et par le cabinet doctrinaire, d'exhorter don Carlos à la modération.

On croit que lord Palmerston l'exhortera simplement à quitter la Péninsule et les doctrinaires seront de l'avis de lord Palmerston comme ils ont été de celui de lord Wellington. Ces messieurs ne tiennent à l'exécution du traité de quadruple alliance que lorsque l'Angleterre paraît y tenir.

Les opérations électorales du comté de Devon ont commencé vendredi. Lord John Russell et M. Parker étaient les seuls candidats. Ils ont, l'un après l'autre, harangué la foule des électeurs, malgré les torrens de pluie qui tombaient sans relâche.

Les bannières déployées par les réformistes portaient les inscriptions suivantes :

Réforme de l'Eglise et de l'Etat !

Liberté civile et religieuse dans tout l'univers !

Le peuple, source de toute puissance !

Les couleurs des torys étaient le rose et le bleu clair; celles de leurs adversaires, le pourpre et l'orange.

L'épreuve des mains a été très favorable à lord Russell, et M. Parker a réclamé le poll, qui a dû avoir lieu aujourd'hui lundi.

— Une sourde anarchie continue à régner dans toute la Grèce; on craint de nouveaux soulèvements dans le Péloponnèse, et la régence y a récemment envoyé des troupes.

— Un journal affirme, et nous croyons qu'il est bien informé, que, sous le ministère C. Périer, M. Thiers touchait par mois mille francs sur les fonds secrets, sans compter trois gratifications montant à dix-huit ou vingt mille francs, et qui récompensèrent les trois discours qu'il prononça dans la session de 1832 en l'honneur du 13 mars.

— Le roi, accompagné de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Granville, a passé ce matin, dans la cour des Tuileries, la revue d'une portion des troupes formant la garnison de Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Passy.)

Séance du 4 mai.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président procède au tirage des bureaux.

Un membre dépose sur le bureau un rapport de projet de loi d'intérêt local.

M. Amilhau demande que, pour abrégé autant que possible la durée de la session, on se réunisse désormais en séance publique à midi précis.

De toutes parts : Appuyé.

M. Defalguerolles lit au milieu du bruit un discours en faveur du projet de loi sur les rivières dont la discussion est reprise.

M. Jaubert résume la discussion; il s'attache à combattre les diverses objections présentées dans l'avant-dernière séance par les adversaires du projet, et repousse surtout comme non fondée et contraire à tous les précédents la demande d'ajournement.

Une simple proposition, dit-il, peut être écartée par un ajournement; la chambre exerce alors un droit incontestable; mais lorsqu'il s'agit d'un projet de loi présenté par le gouvernement, examiné et rapporté par une commission, il n'y a lieu qu'à l'adoption ou au rejet pur et simple.

M. le rapporteur se plaint de la légèreté avec laquelle on a attaqué le projet du travail de la commission, travail basé sur des études spéciales auxquelles se sont livrés depuis trois ans les ingénieurs de l'administration des ponts-et-chaussées. Quant à l'insuffisance de documents alléguée par M. C. Dupin, M. Isambert soutient que tous les documents nécessaires sont déposés au consulat des ponts-et-chaussées, et à la disposition de tous ceux qui voudraient se donner la peine de les consulter.

M. le rapporteur conclut à l'adoption et repousse l'amendement.

M. Jacques Lefebvre dépose sur le bureau de M. le président 1^{er} rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1836.

Ce rapport est imprimé et distribué.

On reprend la discussion du projet sur les rivières.

M. le président donne lecture des articles de ce projet tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de 18 millions qui seront appliqués au perfectionnement de la navigation des fleuves et rivières ci-après indiquées, savoir :

A l'Escaut, depuis Cambrai jusqu'à la frontière, 1 million
A la Moselle, depuis Frouard jusqu'à la frontière, 1 million.

A l'Il, depuis l'embouchure du canal du Rhône au Rhin jusqu'à l'entrée de ce dernier fleuve, 1,400,000 f.

A la Garonne, entre Toulouse et Bordeaux, 6,000,000. f.

Au Lot, depuis son embouchure dans la Garonne jusqu'au des-sus de Lévis, 6,000,000 f.

A la Bayse, depuis son embouchure dans la Garonne jusqu'à Condom, 900,000 f.

A la Midouze et à l'Adour, entre Mont-le-Marsan et Bayonne, 900,000 f.

En tout 18 millions.

M. Pelet (de la Lozère) propose et développe un amendement sur l'art. 1^{er}.

Il est 4 h. 1/2.

CHRONIQUE.

Hier quatre de nos ministres, MM. de Broglie, Guizot, Humann et Persil se sont décorés la grand-croix de la Légion-d'Honneur; M. Persil a fait à M. de Broglie la galanterie de contresigner l'ordonnance qui le décorait, et, en retour d'un si aimable procédé, M. de Broglie a eu la bonté de contresigner l'ordonnance qui décorait M. Persil. Ces messieurs ne pouvaient pas moins, pour se récompenser mutuellement du succès qu'ils ont signalé par le télégraphe. C'est le lendemain de la bataille qu'on décore les triomphateurs. (Constitutionnel.)

— Il a été déposé sur le bureau de la chambre des députés une proposition tendant à étendre la qualité d'électeurs aux citoyens inscrits sur la seconde liste du jury. Cette proposition est signée de MM. Isambert, de Rancé, Salverie, Golbery, Teulon, Lacrosse, Desabes, Kœchlin, Pflieger, Chaigneau, Blondeau, Auguis, Guyet Desfontaines. Il y a lieu de croire que la chambre s'en occupera mardi, jour de la formation de ses bureaux.

— On assure qu'un individu prévenu de vagabondage a été arrêté, ces jours derniers, à Gorze; il se nommerait Gisquet, et aurait pour profession de dire la bonne aventure. On le dit oncle de M. le préfet de police Gisquet. (Courrier de Moselle.)

— La navigation du canal du Nivernais, depuis Clamecy jusqu'à Auxerre, est aujourd'hui en pleine activité, et le flotage des bois merrains y a parfaitement réussi.

— On écrit de Périgueux :

Dans la journée du 25 courant, les habitants de Saint-Astier se sont tous portés sur les bords de la rivière et sur l'écluse de Neuvic pour jouir d'un spectacle entièrement nouveau pour eux : il s'agissait d'un bateau pavoisé de couleurs étrangères et qui remontait l'île jusqu'à Saint-Astier. En effet, les travaux de la navigation ne s'arrêtent plus maintenant à Mussidan. Ils ont dépassé cette ville et se rapprochent chaque jour davantage de Périgueux. Les habitants ont accueilli avec empressement les patrons de ce bateau, qui étaient Génois, et ils ont vu avec enthousiasme ce premier voyage qui nous annonce les progrès futurs de notre industrie commerciale.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE;

PAR MM. BUCHEZ ET ROUX (1).

Nous nous accusons nous-mêmes de n'avoir pas encore entre-tenu nos lecteurs de cette publication, la plus remarquable assurément et la plus précieuse qui ait jamais été faite sur la révolution. C'est un tort que nous nous reprochons sérieusement, car il y a beaucoup à dire pour et contre ce livre, dont le succès et la popularité réclament impérieusement un examen attentif et même sévère. Le système dans lequel il est écrit provoque des réflexions nombreuses et c'est précisément parce que les documents y abondent, parce que les matériaux historiques y sont prodigués avec une abondance qui prouve d'immenses recherches, c'est parce que la bonne foi des auteurs s'est mise à l'abri derrière l'authenticité des monuments contemporains, que le devoir de la critique est plus rigoureux contre des vices inexacts et des principes dont l'adoption générale pourrait être funeste.

Un de nos amis, dont la plupart des lecteurs du *Censeur* connaissent déjà la plume, se chargera de cette tâche et la remplira prochainement dans toute son étendue.

Pour aujourd'hui, nous nous bornons à signaler un ouvrage vraiment unique et que nul esprit sérieux ne peut se dispenser de parcourir et de relire avec maturité. Il se publie aujourd'hui, au milieu du déluge de futilités et de fétidités qui nous inonde, si peu de livres dignes de l'attention des hommes de bon sens, qu'ils seront, sans nul doute, empressés de recourir à celui-ci, dont, nous le répétons, il est impossible, en si peu de lignes, de faire connaître toute l'importance. — Ce n'est pas seulement une lecture instructive que chacun y trouvera, mais aussi une lecture pleine d'intérêt dramatique; car que sont les froides analyses des historiens en comparaison de cette reproduction des émotions, des passions, des craintes, des colères contemporai-

(1) Paris. — Paulin, rue de Seine, n° 6. 28 livraisons ont été publiées. — Prix : 2 francs.

nes? — Toutes les histoires écrites de la révolution sont anéanties par cette publication, quelque talent qu'aient déployé leurs auteurs; — et de long-temps il ne sera possible ou nécessaire d'en écrire de nouvelles. Tous les documents, tous les pamphlets, tous les journaux du moment sont reproduits, à chaque événement, de façon à en donner la physionomie fidèle et complète. C'est une bibliothèque qui renferme à peu près tout ce qui mérite d'être lu dans les documents originaux de la première révolution.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(718) Il appert que, suivant exploit de l'huissier Dufaitre, en date du cinq mai mil huit cent trente-cinq, enregistré le lendemain par M. Guillot qui a perçu deux francs vingt centimes, la dame Françoise Vettard, épouse du sieur Pierre Charrel, sans profession, demeurant avec lui à Lyon, rue de la Reine, n° 16, a formé une demande en séparation de biens, 1° audit sieur Pierre Charrel, cidevant aubergiste à Lyon, quai d'Occident, actuellement sans profession, demeurant en la même ville, rue de la Reine; 2° et au sieur Félix Caron, expert teneur de livres, demeurant aussi à Lyon, quai St-Clair, n° 1, en sa qualité de syndyc provisoire de la faillite dudit sieur Charrel.

M^e Etienne Genis Faugier, avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue de la Bombarde, n° 1, a été constitué sur cette demande par la dame Charrel.

Pour extrait, Lyon. le six mai mil huit cent trente-cinq.
Signé FAUGIER.

CONTINUATION DE LA VENTE

Du mobilier, hôtel des Colonies, rue de la Préfecture, n° 8, au 1^{er}.

Aujourd'hui jeudi sept mai mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé audit lieu, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente du solde du linge, lequel se compose d'un grand nombre de draps de lit, nappes, serviettes, etc. etc.

Le lendemain vendredi huit mai, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente de dix baignoires, vingt robinets, chaudières, batterie de cuisine, le tout en cuivre; réservoirs, et cornets en plomb, un très grand fourneau de cuisine en fonte et ses accessoires en cuivre, un beau poêle de café adessus de marbre et ornemens en cuivre.

Le même jour, à une heure précise, il sera vendu, dans la cour dudit hôtel, un omnibus neuf, une charrette et une petite carriole à bras.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance desdits objets pourront s'adresser au concierge de l'hôtel.

Les neuf, onze mai et jours suivants, à dix heures, il sera procédé à la continuation de la vente des meubles et effets mobiliers, tels que commodes, secrétaires, consoles, glaces, pendules, horloges, tables, lits, chaises, fauteuils, rideaux d'alcove et de croisées, etc.

Il sera payé cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

NOTA. — Les personnes qui désireraient avoir un appartement dans la maison de l'hôtel, qu'on se propose de disposer en locations particulières, peuvent visiter le local et s'entendre avec les propriétaires sur les distributions qu'elles désireront.

S'adresser, pour cela, au bureau des locations, même rue, n° 8, au rez-de-chaussée.

(712) VENTE JUDICIAIRE.

Le seize mai présent mois, il sera vendu devant le tribunal civil de Lyon: 1° plusieurs bâtimens et dépendances situés à Lyon, montée du Gourguillon et du Chemin-Neuf; 2° une maison et jardin, situés à la Croix-Rousse, rue Calas.

Ces immeubles dépendant de la succession vacante de Jean-Baptiste Grand.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Arnoux, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 21, curateur et poursuivant.

(581) VENTE

D'une grande et belle maison, située à Lyon, place de la Miséricorde, n° 11.

Cet immeuble sera vendu en quatre lots, ou en un seul, en l'audience de la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi neuf mai mil huit cent trente-cinq, au par-dessus de l'estimation qui est de 385,000 fr.; son produit net excède 26,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Phélip, avoué poursuivant, place du Change, n° 4; à M^e Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 1, ou à M. François dans l'immeuble.

ANNONCES DIVERSES.

(582) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.

D'une maison située à Lyon, presqu'île et chaussée Per-rache, n° 58.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée et deux étages.

La vente aura lieu, le mardi douze mai prochain, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé, jusqu'à ce jour, de traiter de gré à gré.

(675) A VENDRE à l'amiable. — Terre patrimoniale de la Vernière, située près la Charité-sur-Loire (Nièvre), sur la route royale d'Avallon à Poitiers, et entre les routes royales de Paris à Lyon par la Bourgogne et le Bourbonnais.

Etendue de dix-neuf cents arpens: bois aménagés, prés, terres labourables, deux forges; le tout affermé suivant baux authentiques et de longue durée:

Redevances et rentes, 31,250 f.

1,605 f.

32,855 f.

L'impôt foncier est de 2,600 f.
Cette propriété n'est grevée d'aucune hypothèque ni charges quelconques.

S'ADRESSER :

A Lyon, chez MM. Richard et C^e, marchands de fer, quai St-Antoine, n° 31;
A Paris, chez M^e Moisson et Fremin, notaires; L. Boigues, député, rue des minimes, n° 12;
A La Charité (Nièvre), chez M. Levasle fils, juge-de-paix;
A La Vernière (Nièvre), chez M. Edouard Legendre;
A Fourchambault (Nièvre), chez M. A. Dufaud.

(720) A VENDRE. — Un pavillon de dix pieds carrés. S'adresser au Chemin-Neuf, n° 24, au haut de l'escalier.

(702) A VENDRE pour cause de santé. — Fonds de café d'un bon produit, situé à Lyon, dans une rue adjacente au théâtre du Gymnase. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Martin, limonadier, quai et maison des Célestins, n° 1.

(578) A VENDRE. — Quatre tableaux: batailles de Napoléon, de 14 pieds de large sur 6 de haut, à 250 francs chacun, ensemble ou séparément.

S'adresser chez M. Rossi, cafetier à Givors.

(713) A VENDRE. — Joli mobilier composé de secrétaire, commodes, tables, table de jeu, lits, glaces, trumeau, pendule, tableaux, batterie de cuisine, etc. etc.

S'adresser place Faure, n° 1, au 3^e, maison Breton.

(676) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Une auberge garnie, située à St-Symphorien-d'Ozon, ayant terres, vignes, luzernes, prés; à l'enseigne: Hôtel du Midi. Cette auberge bien achalandée est dans une position avantageuse.

S'adresser à M^e Rambaud, notaire dudit lieu. On donnera la plus grande facilité pour le paiement.

(716) L'assemblée générale des actionnaires des bateaux à vapeur les Abeilles, aura lieu, comme l'année dernière, le 15 du courant à 10 heures du matin, à l'Institution de la Martinière, rue des Augustins.

(721) Il est arrivé en cette ville un phénomène vivant. C'est un enfant âgé de six mois, né à Bruliot (Rhône), portant une jambe sur le dos, six doigts de pieds, et une mamelle sur la cuisse.

Il sera visible tous les jours à dater de dimanche, 10 mai, quai St-Antoine, n° 19.

EAUX DE ST-ALBAN (LOIRE).

Le dépôt des eaux gazeuses et des eaux minérales naturelles de St-Alban est établi place St-Jean, n° 3.

On reconnaît ces eaux à la bride de fer blanc qui fixe le bouchon à la bouteille, et porte le nom de St-Alban.

Prix: Eau gazeuse: 20 c. la bouteille. — Eaux minérales, 45 c. (709 2)

PHARMACIE ET FABRIQUE

D'EAUX MINÉRALES,

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

Sirop Rafraîchissant

DE ROMAN,

POUR LIMONADE.

Trois onces de ce sirop versées dans un carafon d'eau suffisent pour faire une excellente limonade qui ne le cède en rien à celles qu'on donne dans les premiers cafés de Paris et de Lyon.

Prix de la bouteille servant pour 15 limonades, 4 f.; de la demi-bouteille, 2 f. Les limonadiers et autres personnes qui en achèteraient au-dessus de 5 bouteilles, jouiront d'une remise de 20 pour 0/0.

N. B. Ecrire franco et joindre un mandat sur la poste pour toute demande de sirop et d'eaux minérales.

Prix de l'eau de Seltz et gazeuse: 30 f. le 0/0.

On reprend les verres à 15 f. le 0/0.

On paie l'emballage à raison de 4 f. le 100. (721)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte au-

cun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte;

des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(366 23)

OFFRE D'EMPLOI.

On demande pour directeur dans ce département, un comptable actif et bien famé, dont le cautionnement, converti en actions, sera de 1,000 à 2,000 francs, selon la population départementale. Chaque action de 1,000 fr. lui donnera droit à un intérêt de 5 pour 0/0 et à une part considérable dans les bénéfices de la société, déjà en pleine activité dans la majeure partie des départements, où elle a recueilli, en quel que mois, pour UN MILLION d'assurances.

Le traitement du directeur est de 50 pour 0/0 sur ses recettes personnelles, de 20, de 10 et de 5 pour 0/0 sur celles de ses subordonnés.

On acceptera de préférence la candidature d'un employé dans une recette générale, d'un négociant ou banquier, d'un ancien fonctionnaire ou d'un officier retraité. Le postulant, dans sa demande, devra justifier de ses antécédents.

S'adresser, franco, pour les renseignements au directeur général de la banque philanthropique, rue de Provence, n° 26, à Paris. (711 2)

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places:

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17.

(692 5)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFOUS FRÈRES.

La MARCHÉ D'ÉTÉ étant rétablie depuis le 29 avril, les départs ont lieu comme suit:

Départs de Lyon.	Mardi, Vendredi, Dimanche.	Diligence, idem.	Trajet	pour Turin, 2 jours.	pour Milan, 4 jours.	pour Gènes, 4 jours.

A Lyon, rue Neuve, n° 17. (693 5)



Spectacles du 7 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

Une Bonne Fortune, vaud. — Pourquoi, vaud. — Au Clair de la Lune, vaud.

BOURSE DE LYON du 4 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant,	"
fin courant,	"
Trois pour cent, au comptant,	"
fin courant,	81 80

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	4 85 à 4 90
— 4 derniers mois,	5 15
Colza disponible,	68
— courant du mois,	68
— 4 derniers mois,	59

BOURSE DE PARIS du 4 mai.

Cinq pour cent,	107f 70	107f 70	107f 70	107f 70
— fin courant,	108f	108f 15	108f	108f 10
Trois pour cent,	81f 90	81f 90	81f 90	81f 90
— fin courant,	82f 20	82f 20	82f 5	82f 10
Quatre pour cent,	99f 20			
Rentes de Naples,	98f 90	98f 90	98f 90	98f 90
— fin courant,	99f 10	99f 20	99f 10	99f 15
Rentes perpétuel,	50f 1/8			
Emprunt cortès,	50f 3/4			
Act. de la banque,	1990f			
Quatre canaux,	1215f			
Caisse hypothéc.,	665f			
Emprunt d'Haïti,	447f 50			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	108 à 109
— courant du mois,	109
— juin, juillet et août,	107 à 108
— 4 derniers mois,	102
— 6 derniers,	"
Lille,	107
Voitures,	4 50
3/6 disponible,	140
— courant du mois,	140
— 4 derniers mois,	152
Savon Marseille bleu pâle,	"
— bleu vif disp.,	10 à 10 1/2
— courant du mois,	10 1/2 à 11
Cafés,	"
Sucres en pain,	18 1/2

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.